



## VILLE DE SAINTE-ANNE

### ELECTION DE MISS SAINTE-ANNE 2025

#### RÈGLEMENT

##### Préambule :

Il est organisé un concours local « Miss Sainte-Anne 2025 » à l'issue duquel seront élues l'ambassadrice de la ville de Sainte-Anne et ses trois (3) Dauphines.

Le thème retenu : ***Au-delà des apparences***

##### Article 1 : Organisation

L'élection de Miss Sainte-Anne 2025 est organisée par la commune de Sainte-Anne.

Elle aura lieu le :

- Samedi 05 juillet 2025 à Valette - place Hermann Songeons

##### Article 2 : Conditions de participation

L'inscription à l'élection est gratuite.

Pour pouvoir participer, chaque candidate devra répondre aux conditions suivantes :

- Résider à Sainte-Anne (les copies de la carte nationale d'identité ou passeport et du justificatif de domicile obligatoires)
- Être de sexe féminin
- Être âgée de 16 ans minimum
- Mesurer 1m70 minimum
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Être présente à toutes les phases préparatoires de l'élection. L'absence d'une candidate à la réunion de préparation de l'élection entraîne sa disqualification.
- Remplir et transmettre la fiche d'inscription dûment signée et accompagnée d'une photographie en couleur (photographie au format libre et format portrait).
- Approuver et transmettre le règlement intégrant l'autorisation de droit à l'image et l'autorisation parentale pour la candidate majeure ou mineure.

La date limite des dépôts des candidatures est fixée au **30 avril 2025**.

Les candidatures peuvent être transmises par :

- courriel à l'adresse mail :

[service.culturel@ville-sainteanne.fr](mailto:service.culturel@ville-sainteanne.fr) / [service.courrier@ville-sainteanne.fr](mailto:service.courrier@ville-sainteanne.fr)

- courrier sous enveloppe cachetée avec la mention 'Candidature à l'élection miss Sainte-Anne 2025' au service courrier de la mairie de Sainte-Anne 30 rue Paulin Chipotel Montmain- 97180 Sainte-Anne.

La Miss Sainte-Anne sortante ne peut se représenter.

### **Article 3 : Présélection des candidates**

Suivant le nombre de candidatures, le comité d'organisation composé du prestataire retenu et des administratifs chargés de l'organisation de l'élection se réserve le droit d'effectuer une présélection de 10 candidates maximum qui devront répondre aux critères suivants :

- Être française de naissance ou naturalisée
- Être de sexe féminin
- Avoir 16 ans minimum
- Résider à Sainte-Anne
- Mesurer au minimum 1m70 sans talons
- Ne pas arborer des tatouages véhiculant des messages violents, offensants, discriminatoires, injurieux, diffamatoires, attentatoires à l'honneur, faisant l'apologie du terrorisme, de substances illicites, incitant à la haine raciale, mettant en cause des religions, et/ou contraires à la morale, l'ordre public ou plus généralement aux lois et règlements, ni signes d'ordre religieux ou politique; la liste des thèmes abordés par un tatouage n'est pas exhaustive. Les tatouages tendancieux ou litigieux seront soumis à l'appréciation du comité d'organisation.

### **Article 4 : Déroulement de l'élection**

Les deux étapes de l'élection de Miss Sainte-Anne se déroulent en présence du public respectivement à French au complexe sportif Hector Grandman (maillot de bain et tenue de ville) et à Durivage à l'hôtel Le Club Med pour la finale (tenue créole et tenue de soirée).

Le jury sera composé d'un Président et de 6 à 9 membres (personnalités publiques, artistes, professionnels de la mode, représentants du monde économique, culturel et sportif, représentants de médias).

Les membres du jury n'auront aucun lien de parenté, familial, direct ou indirect, de subordination avec les candidates.

Les candidates défilent avec différentes tenues fournies par le prestataire qui en fera l'acquisition ou le prêt selon ses choix, les chaussures restant à charge de la candidate (celles-ci seront définies lors de la réunion préparatoire).

Critères de notation :

- Présentation, éloquence et diction
- Démarche, allure
- Élégance, beauté

- Sourire, Prestance
- Expression (questions posées à la candidate)

#### **Article 4-1 : Le vote du jury :**

Parallèlement au vote du public, le jury présent sur le lieu de l'élection sera invité à évaluer les candidates et attribuera des points selon la grille de notation fournie.

#### **Article 4.1.1 : Le vote du public**

Au cours de la période précédant et pendant l'élection, le public sera invité à voter. Les serveurs vocaux et SMS mis à disposition de Miss Sainte-Anne 2025 par le prestataire, recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les votes du public pourront être effectués par téléphone ou par SMS aux numéros indiqués selon la zone géographique (coût du SMS facturé par les opérateurs).

La participation du public au vote implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communication électroniques.

Le règlement relatif au vote par SMS sera disponible dès désignation de l'opérateur.

#### **Article 4.1.2 : Cumul des votes public / vote du jury**

Le nombre de points obtenu par chaque candidate résultant du public et du vote du jury sera cumulé.

Les quatre (4) candidates finalistes seront celles qui auront obtenu le plus grand nombre de points cumulés.

En cas d'égalité de points entre candidates, sera retenue celle qui a obtenu le meilleur classement dans le vote du jury.

Sera élue Miss Sainte-Anne 2025, la candidate ayant le plus grand nombre de points.

#### **Article 4.1.3 : Abandon d'une candidate**

En cas d'abandon entre les deux tours, la candidate ayant eu le plus grand nombre de points lors des passages en maillot de bain et tenue de ville, remplace la candidate défaillante.

#### **Article 5 : Engagement des candidates**

Le titre conféré par l'élection est valable jusqu'à la prochaine élection de Miss Sainte-Anne.

Miss Sainte-Anne 2025 s'engage à participer à toutes les manifestations pour lesquelles elle recevra une invitation. En cas d'impossibilité justifiée, elle sera représentée par ses dauphines dans l'ordre de leur nomination.

Elles devront porter l'écharpe Miss Sainte-Anne 2025 et une tenue correcte.

### Article 6 : Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

Toute candidate à l'élection de Miss Sainte-Anne 2025 doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du concours.

En cas d'attitude contraire au présent règlement et/ou en cas d'atteinte à l'image de l'élection de la part de la candidate, celle-ci pourra être disqualifiée, suspendue ou destituée de son titre.

Toute contrevenante à un ou plusieurs articles du présent règlement sera privée de la possibilité de participer à ce concours.

### Article 7 : Médiatisation de l'élection

Toute candidate, en s'inscrivant et en participant à l'élection, autorise la médiatisation de son image, de sa voix et de ses nom et prénoms.

La participation de la candidate à l'élection pourra être filmée, photographiée et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur un ou plusieurs supports de presse, chaîne de télévision, réseaux de communication ce que la candidate déclare totalement assumer.

La Commune de Sainte-Anne collecte et traite dans le cadre de l'élection MISS SAINTE-ANNE 2025, des données personnelles des candidates.

Le responsable de traitement est la Commune de Sainte-Anne (Direction des affaires culturelles).

Il peut être contacté :

- par courrier : Mairie de Sainte-Anne 30 rue Paulin Chipotel - Montmain - 97180 Sainte-Anne.
- par mail : [service.culturel@ville-sainteanne.fr](mailto:service.culturel@ville-sainteanne.fr)

Il collecte les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- état-civil (nom, prénom, date de naissance), identité (carte nationale d'identité, passeport) et image (photos)
- situation familiale
- données de contact (numéro(s) de téléphone, adresse postale, adresse mail, instagram)

Cette collecte a pour finalité, l'organisation et le déroulement de l'élection de MISS SAINTE-ANNE 2025 et, pour base juridique, le consentement des candidates et leur acceptation du règlement.

Les destinataires des données sont les membres du comité d'organisation, les membres du jury, la responsable de la communication.

Les données sont conservées pendant l'élection et deux ans après l'événement.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général pour la Protection des Données, les candidates peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement et à la portabilité de leurs données en adressant leur demande à Mairie de Sainte-Anne 30 rue Paulin Chipotel Montmain 97180 Sainte-Anne ou par mail à [dpd@ville-sainteanne.fr](mailto:dpd@ville-sainteanne.fr).

#### **Article 8 : Dépôt et Accès au règlement**

Le règlement est à remettre avec la fiche d'inscription approuvée par la signature de la candidate ou de son représentant légal.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée par courriel à : [service.courrier@ville-sainteanne.fr](mailto:service.courrier@ville-sainteanne.fr) ou par courrier à l'adresse : Mairie de Sainte-Anne 30 rue Paulin Chipotel – Montmain 97180 Sainte-Anne.

Celui-ci sera également disponible sur le site de la ville de Sainte-Anne ([www.ville-sainteanne.fr](http://www.ville-sainteanne.fr)).

#### **Article 9 : Décisions et responsabilités de l'organisatrice**

La commune de Sainte-Anne ne saurait se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension de l'élection de Miss Sainte-Anne 2025 et se voir réclamer aucune indemnisation.

La commune de Sainte-Anne ne saurait être tenue pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 11 :**

Le présent règlement de L'Élection de Miss Sainte-Anne 2025 est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis selon sa nature au tribunal compétent de la Guadeloupe.

Nom et prénom de la candidate précédés de la mention manuscrite ("je déclare avoir lu et accepté le présent règlement")

Date : ..... 2025

Signature

Autorisation parentale

Nom et prénom du parent, responsable légal, précédés de la mention manuscrite « je déclare avoir lu et accepté le présent règlement, j'accepte ainsi la participation de ma fille (nom et prénom) ..... à l'élection de Miss Sainte-Anne 2025.

Date : ..... 2025

Signature